

Arrêté n°2022-079 portant modification de l'arrêté n°2021-2625 portant nomination du Jury de la double L1 - Domaine SHS - mention Histoire de l'art et archéologie - Semestre 2 au titre de l'année 2021-2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII, VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accréditant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-2625 du 13 décembre 2021 portant nomination du Jury de la double L1 - Domaine SHS - mention Histoire de l'art et archéologie - Semestre 2 au titre de l'année 2021-2022 ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Madame Christine Neau-Leduc à la Présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

ARRÊTE

Article 1 – Modification dans la composition du jury

La modification dans la composition du jury porte sur le retrait des membres suivants : Maureen Murphy – Emilie Nolet – Thierry Lalot

Le jury modifié en charge de la validation du semestre de LICENCE cité en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

Francis Prost
Eléonore Challine
Roxane Rocca

Président
Marie Gispert
Eva Lemonnier

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10/02/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Madame Christine NEAU-LEDUC

L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 rue de Jouy, 75004 Paris.